

premier ministre de notre province n'en a pas fait autant, la population de la province, elle, accorde aujourd'hui beaucoup d'attention à la question, comme le démontre un article paru dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, livraison de lundi 17 octobre. Cet article est dû à la plume de M. A. P. Paterson, ancien ministre provincial de l'Instruction publique et des relations fédérales et municipales. Il a déjà fait partie du cabinet, sous le régime libéral, dans la province du Nouveau-Brunswick. Voici l'en-tête de l'article de M. Paterson:

Exhortation à la population du Nouveau-Brunswick, à tous les degrés de l'échelle sociale, pour qu'elle protège ses droits et ses intérêts contre un abus de l'autorité de la part du gouvernement et du parlement du Canada.

C'est un langage énergique, monsieur l'Orateur.

**Le très hon. M. St-Laurent:** C'est un homme aux idées arrêtées.

**M. Brooks:** En effet, mais c'est aussi un homme qui a consacré la majeure partie de sa vie à l'étude des questions constitutionnelles. Tout le monde n'est peut-être pas d'accord avec lui, mais tout le monde n'est pas non plus, d'accord avec le premier ministre. Quoi qu'il en soit, M. Paterson est un homme dont les vues sont en grande estime chez une foule de gens. Il déclare dans cet article:

Après ce qu'on a pu lire dans le discours du trône prononcé à Ottawa, si depuis l'établissement de leur province, les gens du Nouveau-Brunswick ont jamais eu besoin de chefs compétents dans toutes les carrières, pour sauvegarder leurs droits et leurs intérêts, c'est aujourd'hui qu'il leur en faut.

Plus loin, à propos de la Confédération, M. Paterson ajoute:

Ce sont les assemblées législatives des premières provinces qui ont établi le premier Dominion du Canada et seule l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick a le pouvoir de consentir aux amendements légaux de la constitution du Canada, en ce qui concerne notre province. Toute l'autorité confiée au gouvernement et au parlement du Canada par les provinces à des fins particulières est définie dans des documents écrits, et la constitution du Canada est une chose sacrée qui ne peut être changée ni modifiée par un groupe de chefs politiques, sauf par la méthode qui a servi à l'établir.

Permettez-moi de rappeler qu'à l'époque de la Confédération la province du Nouveau-Brunswick était un État souverain. Un député a dit l'autre jour que les provinces n'avaient aucune souveraineté. Le Nouveau-Brunswick n'a jamais été une colonie. Il est devenu province en 1791. Lors de la Confédération on discuta les problèmes avec la Nouvelle-Écosse, qui jouissait également de la souveraineté, et avec la province du Canada, qui comprenait alors le Haut et le Bas-Canada établis par l'Acte d'Union, lesquels devinrent ultérieurement les provinces de l'Ontario et du Québec.

[M. Brooks.]

Des hommes comme sir Leonard Tilley, du Nouveau-Brunswick, sir Charles Tupper, de la Nouvelle-Écosse, sir Joseph Howe, se sont opposés à la Confédération. Le fait est notoire. Ce sont là quelques-uns des éminents personnages des provinces Maritimes qui abordèrent cette question. Je dois dire aussi qu'un sentiment fortement hostile à la Confédération se manifestait dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Ces provinces acceptèrent de se joindre aux autres non pas parce que le projet leur souriait particulièrement mais parce que sir John A. Macdonald, et d'autres hommes d'État de la région qui formaient alors le Haut-Canada se rendirent dans les provinces Maritimes et supplièrent les gens du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse de se rallier à la Confédération. Je doute fort que le Canada eût pu parvenir au rang éminent qu'il occupe aujourd'hui si le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse avaient alors refusé d'entrer dans la Confédération. Je signale ces faits uniquement afin de démontrer combien nos deux provinces étaient importantes à l'époque où fut conclu le pacte fédératif.

Depuis ce temps, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont perdu de l'importance. Deux problèmes capitaux se posent pour ces provinces à l'heure actuelle: celui de la taxation et celui de la représentation. Pour ce qui est de ce dernier problème, nous voulons être assurés qu'après avoir perdu tant de députés au profit du reste du Canada dans le passé, nous conserverons intacte à l'avenir notre représentation. Telle est l'une des principales préoccupations de ces deux provinces. Au moment de la Confédération, le Nouveau-Brunswick comptait environ 250,000 âmes. On lui attribua quinze députés. La Nouvelle-Écosse dont la population était de 400,000 âmes en obtint dix-neuf. Aujourd'hui, après tant d'années, le Nouveau-Brunswick dont la population atteint maintenant 500,000 âmes au lieu de 250,000, ne compte plus que dix députés au lieu de quinze. La Nouvelle-Écosse qui avait dix-neuf représentants n'en a plus que treize. Voilà l'une des principales raisons pour lesquelles la population de ces petites provinces redoute tout remaniement de la constitution.

Les articles 21 et 22 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique traitent de la composition du Sénat et les articles 51, 51A et 52, modifiés en 1946, de la représentation à la Chambre des communes. Sous le régime de ces dispositions, le nombre des députés du Nouveau-Brunswick ne peut être inférieur au nombre de sénateurs de cette province, soit dix. L'Île du Prince-Édouard a droit à quatre représentants au moins, puisqu'elle a quatre